

14 mai 2024

Conseil municipal

Séance ordinaire du 14 mai 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 14 mai 2024 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Patricia Poissant, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et messieurs les conseillers, Marco Savard, Jean Fontaine, Jérémie Meunier, Sébastien Gaudette et François Roy sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Annie Surprenant sont absentes.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18h31.

ORDRE DU JOUR

CM-20240514-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis en y ajoutant toutefois la modification suivante:

- Ajout de l'item 8.2 « Fin d'emploi d'un employé - ARG2024_POL_001 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

14 mai 2024

PROCÈS-VERBAUX

CM-20240514-5.1

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal
tenue le 30 avril 2024**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 avril 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 avril 2024 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20240514-6.1

**Adoption du « Plan d'adaptation aux changements
climatiques 2024-2034 » (PACC)**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-06-0532 qui appuie la déclaration d'urgence climatique suivie de la résolution n° 2021-06-0564 par laquelle la Ville adhère à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat »;

CONSIDÉRANT la « Planification stratégique 2033 (Axe 1 – Agir durablement, bâtir une ville verte, carboneutre et inclusive) » et la « Stratégie de développement durable » dont l'un des engagements est que la Ville se dote d'un « Plan d'adaptation aux changements climatiques 2024-2034 » (ci-après le : «PACC»);

CONSIDÉRANT que le « PACC » vise à augmenter la résilience du territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu face aux changements climatiques et ainsi continuer d'offrir à sa population un milieu de vie en santé, sécuritaire et juste;

14 mai 2024

CONSIDÉRANT que le « PACC » présente des actions qui répondent à des préoccupations majeures comme la réduction des îlots de chaleur, la gestion des eaux pluviales, la sécurité civile et l'équité;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-08-0570 autorisant la signature de la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation du « PACC » en mars 2021;

CONSIDÉRANT que le « PACC » a été présenté au Comité de l'environnement, du développement durable, du plan de conservation et de la transition écologique (CEDD) le 26 avril 2024 et que les commentaires émis ont été intégrés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté le « Plan d'adaptation aux changements climatiques ».

Que le conseil municipal autorise le dépôt du « Plan d'adaptation aux changements climatiques » au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du « Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-6.2

Abrogation de la résolution n° CM-20230228-6.5

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CM-20230228-6.5, le conseil municipal autorisait la vente des lots 6 174 322, 6 174 323 du cadastre du Québec et une partie du lot 6 022 716 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 23 504 mètres carrés, situés sur la rue Pierre-Caisse à « Groupe Mach Acquisition Inc. » pour le bénéfice de « Laboratoire Reaction Dynamics inc. »;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation de l'immeuble ne peut être mené à terme dans les délais prescrits à l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT que la Ville et NexDev Développement économique Haut-Richelieu, poursuivront l'accompagnement de « Laboratoire Reaction Dynamics inc. » pour assurer son développement sur le territoire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la résolution n° CM-20230228-6.5 adoptée le 28 février 2023 par laquelle le conseil municipal autorisait la vente des lots 6 174 322, 6 174 323 du cadastre du Québec

14 mai 2024

ainsi qu'une partie du lot 6 022 716 du cadastre du Québec à « Groupe Mach Acquisition Inc. » soit abrogée.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que soit autorisé le remboursement du dépôt, remis lors de l'offre d'achat, au montant de 65 800 \$ à « Groupe Mach Acquisition Inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-6.3

Désignation du maire suppléant pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 janvier 2025

CONSIDÉRANT que la désignation du conseiller municipal Sébastien Gaudette à titre de maire suppléant sera échue à compter du 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un maire suppléant pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 janvier 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que monsieur le conseiller Sébastien Gaudette soit désigné à titre de maire suppléant jusqu'au 31 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-6.4

Renonciation partielle de servitude - Lot 4 260 675 du cadastre du Québec - 676, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilité publique affectant le lot 4 260 675 du cadastre du Québec et publiée sous le numéro 68 379 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renoncer à la portion affectant la ligne latérale est de l'ancien cadastre connu sous le numéro 108-97 de la Paroisse de Saint-Jean et à la portion affectant la ligne latérale ouest de l'ancien cadastre connu sous le numéro 108-98 de la Paroisse de Saint-Jean, maintenant connu comme étant le lot 4 260 675 du cadastre du Québec;

14 mai 2024

CONSIDÉRANT que la portion de la servitude située à l'ouest du lot 4 260 675 du cadastre du Québec doit être conservée dû à la présence d'infrastructures et d'installations d'Hydro-Québec;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la signature d'un acte de renonciation partielle de servitude affectant l'immeuble situé au 676, rue Saint-Jacques et situé sur le lot 4 260 675 du cadastre du Québec, cette servitude ayant été publiée sous le numéro d'enregistrement 68 379 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean et ce, aux frais du propriétaire incluant les frais de notaire et les frais exigibles en vertu du règlement n° 1760 relatif à la tarification.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-6.5

Amendement à la résolution n° CM-20231212-10.1.1 relative à l'octroi d'un contrat pour des services professionnels pour la confection d'études et de plans et devis visant le remplacement de l'égout combiné par un réseau séparé sur une portion de la rue Saint-Louis

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° CM-20231212-10.1.1;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 2250 a été abandonné à la suite de modifications majeures aux projets inclus dans ce règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt n° 2272 pour le financement d'honoraires professionnels pour la confection d'études et de plans et devis visant le remplacement de l'égout combiné par un réseau séparé sur une portion de la rue Saint-Louis a été adopté et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la résolution n° CM-20231212-10.1.1 afin que l'appel d'offres pour les services professionnels pour ce projet soit associé au règlement d'emprunt ayant été adopté par le conseil municipal et approuvé par le MAMH;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit modifiée la résolution n° CM-20231212-10.1.1 de la manière suivante:

14 mai 2024

- En remplaçant le numéro de règlement n° 2250 par le numéro de règlement n° 2272.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-6.6

Abrogation de la résolution n° CM-20230829-6.4

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections du Québec (DGEQ) élaborait un projet pilote de vote par internet pour les élections générales municipales de 2025;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20230829-6.4 adoptée le 29 août 2023 démontrant que la Ville souhaitait participer au projet pilote de vote par internet;

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2023, le DGEQ a lancé un appel d'offres visant à acquérir une solution de vote par Internet, et qu'aucun des trois fournisseurs ayant soumissionné n'a été en mesure de répondre aux exigences;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres a donc été annulé, de même que le projet pilote;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la résolution n° CM-20230829-6.4 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-6.7

Acquisition du lot 4 314 941 du cadastre du Québec à des fins industrielles

CONSIDÉRANT les besoins en terrain industriel afin de soutenir le développement économique local;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se porter acquéreur du lot 4 314 941 du cadastre du Québec à des fins de développement industriel;

CONSIDÉRANT que le terrain est en zone blanche et adjacent au site de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée l'acquisition du lot 4 314 941 du cadastre du Québec, d'une superficie de 171 570,8 mètres carrés pour un montant de 2 950 000 \$, plus les taxes applicables.

14 mai 2024

Que les sommes nécessaires à la présente résolution soient prises à même le règlement d'emprunt n° 2087.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-6.8

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Entretien du pont Gouin

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est scindée en deux par la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien du pont Gouin ont lieu deux fois par année de jour, soit une fois au printemps et une fois à l'automne, sur une durée de plus d'une semaine à chaque reprise;

CONSIDÉRANT que lors de ces travaux, le pont Gouin est fermé entièrement à la circulation;

CONSIDÉRANT que la fermeture du pont Gouin entraîne une déviation de la circulation vers le pont Félix-Gabriel-Marchand;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens empruntent le pont Gouin et signifient leur mécontentement face à l'engorgement qu'entraîne la fermeture de ce dernier;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'entretien sont effectués par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que d'autres chantiers sont également planifiés par le MTMD et la Ville sur le territoire lors des travaux d'entretien du pont Gouin;

CONSIDÉRANT la réponse reçue le 3 mai 2023 de la Direction générale de la Montérégie du MTMD concernant la résolution CM-20221213-6.2, dans laquelle le Ministère se dit sensible aux préoccupations de la Ville face à la fermeture du pont Gouin;

CONSIDÉRANT que des travaux ont pu être effectués dans la pénombre le 8 mai dernier lors d'un épisode de pluie soutenue pendant plusieurs heures;

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Qu'une demande soit adressée à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève

14 mai 2024

Guilbault, pour que soit revue la planification de l'entretien du pont Gouin afin qu'une partie des travaux pouvant être effectués la nuit soit prévue à ce moment.

Qu'une fermeture partielle du pont soit envisagée en journée, par exemple en conservant une voie ouverte et en procédant au passage des véhicules en alternance.

Qu'une organisation optimale de la planification des chantiers du MTMD et de la Ville soit prévue dans une démarche de collaboration étroite entre les deux instances afin d'assurer une meilleure organisation de la circulation de part et d'autre des deux rives lors des travaux d'entretien du pont Gouin.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, la députée provinciale du comté d'Iberville, madame Audrey Bogemans, le député provincial du comté de Saint-Jean monsieur Louis Lemieux ainsi qu'à la Direction générale de la Montérégie du MTMD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20240514-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 15 au montant total de :
2 427 725,68 \$
- Liste n° 16 au montant total de :
3 689 741,69 \$
- Liste n° 17 au montant total de :
3 338 151,19 \$

Le tout pour un montant total de : 9 455 618,56 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 mai 2024

CM-20240514-7.2

Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT que le trésorier doit, au plus tard le 15 mai de l'année 2024, déposer au conseil municipal le rapport financier consolidé ainsi que les rapports du vérificateur portant sur ces états financiers;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit déposé le rapport financier 2023 consolidé de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-7.3

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 32 917 000 \$ qui sera réalisé le 3 juin 2024

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 32 917 000 \$ qui sera réalisé le 3 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0790	106 500 \$
0764	108 000 \$
1078	89 900 \$
0793	1 554 200 \$
0752	156 400 \$
0950	80 500 \$
0953	2 593 300 \$
1601	105 300 \$
1100	104 400 \$
1624	69 200 \$
1108	137 100 \$
0805	2 752 400 \$
1960	323 800 \$
1118	292 800 \$
1961	420 900 \$
1134	117 200 \$
2120	187 700 \$
1152	195 900 \$
2122	549 300 \$
1181	117 700 \$
0948	317 300 \$

14 mai 2024

1535	121 500 \$
1573	335 600 \$
1641	463 500 \$
1647	132 600 \$
1665	39 900 \$
1673	56 800 \$
1470	8 900 \$
1868	610 500 \$
1874	509 200 \$
2018	254 400 \$
2031	457 900 \$
2038	610 500 \$
2087	5 087 500 \$
2103	2 289 400 \$
2142	5 664 700 \$
2172	1 526 300 \$
2182	1 200 000 \$
2182	326 300 \$
2217	2 841 700 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0953, 1118, 1134, 0948, 1868, 1874, 2031, 2087, 2103, 2142, 2172, 2182, 2217, 0950, 0805, 1960, 1961, 2120 et 2122, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 juin 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation,

14 mai 2024

agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 12031
395 BOUL DU SEMINAIRE NORD RDC
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC
J3B 5L2

Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 32 917 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0790, 0793, 0752, 0953, 1100, 1108, 1118, 1134, 1152, 1181, 0948, 1535, 1573, 1641, 1647, 1665, 1673, 1470, 1868, 1874, 2018, 2031, 2038, 2087, 2103, 2142, 2172, 2182, 2217, 0764, 1078, 0950, 1601, 1624, 0805, 1960, 1961, 2120 et 2122, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement
N° 76 - 28 230 000 \$

Cinq (5) ans (à compter du 3 juin 2024); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 0953, 1118, 1134, 0948, 1868, 1874, 2031, 2087, 2103, 2142, 2172, 2182 et 2217, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Dix (10) ans (à compter du 3 juin 2024); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 0953, 1868, 1874, 2031, 2087, 2103, 2142, 2172, 2182 et 2217, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

14 mai 2024

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement

N° 77 - 4 687 000,00 \$

Cinq (5) ans (à compter du 3 juin 2024); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 0950, 0805, 1960, 1961, 2120 et 2122, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-7.4

Transfert des soldes disponibles de règlements fermés et affectations de surplus affectés et réserves

CONSIDÉRANT qu'afin de financer certains règlements d'emprunt, ces derniers ont été mis sur le marché obligataire;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles ont été moindres que les montants émis, laissant ainsi un solde disponible;

CONSIDÉRANT les paiements comptants reçus des citoyens pour le refinancement en cours pour la somme de 284 519,74 \$;

CONSIDÉRANT certains surplus affectés et réserves disponibles afin de réduire les montants de refinancement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le transfert de soldes disponibles de règlements fermés soit autorisé afin de réduire le montant à refinancer de divers règlements prévus à l'émission d'obligation de juin 2024, pour une somme de 2 329,80 \$, le tout selon le document joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'une appropriation d'une somme de 250,46 \$ à même le fonds général de la ville afin de diminuer de petits soldes soit autorisée.

Qu'une appropriation d'une somme de 369 000 \$ du surplus affecté - Fonds d'investissements pour ainsi réduire le montant du refinancement des règlements 1160, 1362, 1400, 1544, 1571 et 1575 soit autorisée, si la situation financière le nécessite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 mai 2024

RESSOURCES HUMAINES

CM-20240514-8.1

Nomination de madame Marie-Anne Lavoie poste de « Directeur » au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le poste de « Directeur » au Service de la culture, du développement social et du loisir sera vacant à la suite du départ à la retraite du titulaire prévue le 1^{er} juin 2024;

CONSIDÉRANT que la candidate retenue satisfait aux exigences du poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la nomination de madame Marie-Anne Lavoie poste de « Directeur » au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à compter du ou vers le 15 mai 2024.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres – cadres directeurs, et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-8.2

Fin d'emploi d'un employé - ARG2024_POL_001

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire n° ARG2024_POL_001 soumis à la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisé le congédiement administratif de l'employé visé dans ce rapport en date du 14 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20240514-9.1

**Diverses autorisations pour la tenue de l'événement
« Relais pour la vie 2024 – 18^e édition » organisé par la
« Société canadienne du cancer »**

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240227-9.3 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Société Canadienne du Cancer » pour l'organisation du « Relais pour la vie 2024 – 18^e édition »;

CONSIDÉRANT que le rôle de la Ville en matière de développement événementiel est de soutenir les initiatives du milieu et que la Ville souhaite poursuivre les partenariats avec la communauté;

CONSIDÉRANT que la « Société canadienne du Cancer » désire planifier, produire et réaliser le projet du « Relais pour la vie 2024 – 18^e édition » le samedi 8 juin prochain au Pavillon des loisirs de Mille-Roches;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée la tenue de l'évènement du « Relais pour la vie 2024 – 18^e édition » qui se tiendra le samedi 8 juin 2024 entre 17 h et 00 h 00 (minuit) , au Pavillon des loisirs de Mille-Roches.

Que le conseil municipal accorde les autorisations suivantes :

- Le positionnement d'une remorque d'une longueur de 45 pieds dans le stationnement du Pavillon des loisirs de Mille-Roches pour la période du 20 mai au 14 juin 2024;
- La vente de nourriture et d'objets promotionnels sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires;
- Une dérogation de bruits pour toute la durée de l'événement;
- Le prêt de matériel et le soutien logistique en fonction des ressources disponibles de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 mai 2024

CM-20240514-9.2

Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour les événements « Un Été Show », « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit » et l'édition 2024 du « Marché de Noël de Saint-Jean-sur-Richelieu »

CONSIDÉRANT que la Ville désire se distinguer par son offre événementielle créant une signature distinctive au territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » désire planifier, produire et réaliser les événements « Un Été Show », « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit » et l'édition 2024 du « Marché de Noël de Saint-Jean-sur-Richelieu »;

CONSIDÉRANT que l'organisme été constitué afin de favoriser et promouvoir le développement culturel, touristique et commercial du Vieux-Saint-Jean, ainsi que sa revitalisation, le tout en favorisant la concertation entre les différents intervenants du milieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour la planification, la production et la réalisation des événements « Un Été Show », « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit » et l'édition 2024 du « Marché de Noël de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CM-20240514-10.1.1

Appel d'offres – SA-194-TP-24-P - Fourniture et installation d'équipements véhiculaires pour le Service de police et de sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation d'équipements véhiculaires pour le Service de police et de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que pour les lots 1 et 2, les soumissions les plus basses provenant de « 1VSS inc. » se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

14 mai 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 1VSS inc. », pour le lot 1, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements véhiculaires pour le Service de police et de sécurité incendie, à compter de l'adoption de la présente résolution, au montant estimé de 194 846,82 \$, incluant les taxes, sans contingence.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 1VSS inc. », pour le lot 2, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements véhiculaires pour le Service de police et de sécurité incendie, à compter de l'adoption de la présente résolution, au montant estimé de 49 876,36 \$, incluant les taxes, sans contingence.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2245.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-10.1.2

Appel d'offres – SA-8-APP-24-P - Fourniture et livraison de pièces d'aqueduc

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de pièces d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « St-Germain Égouts et Aqueducs inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « St-Germain Égouts et Aqueducs inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison de pièces d'aqueduc, à compter de l'adoption de la présente résolution et jusqu'au 31 mars 2026, au montant estimé de 330 682,00 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 66 136,40 \$, incluant les taxes, pour un montant global estimé de 396 818,40 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 mai 2024

CM-20240514-10.1.3

**Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-24-TDI-0086 -
Fourniture de services de maintenance et de soutien
technique - Progiciels Portfolio et MondoPC**

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la fourniture de services de maintenance et de soutien technique - Progiciels Portfolio et MondoPC peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accordé à « InMédia Technologies inc. » le contrat relatif à la fourniture de services de maintenance et de soutien technique - Progiciels Portfolio et MondoPC, pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} juin 2024 se terminant le 30 mai 2027, jusqu'à concurrence d'un montant estimé à 156 297,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-10.1.4

**Appel d'offres – SA-105-INF-24-P - Surveillance des travaux
de réfection des infrastructures de l'avenue Hamel**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Hamel;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale;

CONSIDÉRANT que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage soit « Shellex Groupe Conseil inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Shellex Groupe Conseil inc. », le contrat pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Hamel, à compter de l'adoption de la présente résolution, au montant total estimé de 136 820,25 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 13 682,03 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 150 502,28 \$, incluant les taxes.

14 mai 2024

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2262.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-10.1.5

Appel d'offres – SA-118-INF-24-I – Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux - Travaux de pavage 2024

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux – Travaux de pavage 2024;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Services EXP inc » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Services EXP inc. », le contrat pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux – Travaux de pavage 2024, à compter de l'adoption de la présente résolution, au montant total estimé de 89 732,15 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 8 973,22 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 98 705,37 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2273, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-10.1.6

Appel d'offres – SA-117-INF-24-P - Travaux de réfection de pavage 2024

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection de pavage 2024;

14 mai 2024

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour des travaux de réfection de pavage 2024, à compter de l'adoption de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 6 569 490,72 \$.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 1 313 898,14 \$, taxes incluses, incluant les taxes, pour un montant global estimé de 7 883 388,86 \$ incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2273, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

CM-20240514-12.1

Demande de subvention - Programme de demande d'aide financière Oasis – « Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement »

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec reconnaît l'importance pour la société de s'adapter aux impacts actuels des changements climatiques, de réduire leurs impacts appréhendés et de prévenir leurs répercussions sur la santé humaine;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté, en novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) et son Plan de mise en œuvre (PMO);

CONSIDÉRANT que le Programme OASIS s'inscrit dans l'axe 3 du PMO visant à « Renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques »;

14 mai 2024

CONSIDÉRANT que le Programme OASIS soutient financièrement les organismes municipaux dans la planification, la réalisation et la pérennisation de projets de verdissement dans les collectivités québécoises;

CONSIDÉRANT que le Programme OASIS comporte trois (3) volets :

- Volet 1 – Soutien à la planification du verdissement;
- Volet 2 – Soutien au verdissement dans les collectivités québécoises;
- Volet 3 – Soutien à la pérennisation des infrastructures vertes.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière pour le Programme OASIS;

CONSIDÉRANT que le Programme OASIS entre en vigueur dès son approbation par le conseil du trésor et qu'il prendra fin le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT la « Planification stratégique 2033 (Axe 1 – Agir durablement, bâtir une ville verte, carboneutre et inclusive) » et la « Stratégie de développement durable » dont l'un des objectifs est que la Ville se dote d'un plan d'adaptation aux changements climatiques afin d'atteindre les cibles 2030;

CONSIDÉRANT que le Programme Oasis s'inscrit dans la stratégie des plans d'adaptation et diagnostique pris en charge par la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le chargé de projets du Service des travaux publics soit autorisé à déposer une demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre du programme de demande d'aide financière Oasis – « Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 mai 2024

URBANISME

CM-20240514-14.1.1

DDM-2024-5058 – Immeuble situé au 1277, chemin du Clocher

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 661 du cadastre du Québec et situé au 1277, chemin du Clocher;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 avril 2024 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 661 du cadastre du Québec et situé au 1277, chemin du Clocher.

Que soit autorisée la prolongation du mur d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis dont la longueur excède de 4 % la longueur maximale prescrite à 20 % en vertu de l'article 489 du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2024-5058-01 à DDM-2024-5058-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

CM-20240514-14.1.2

DDM-2024-5057 – Immeuble situé sur le lot 3 268 071 du cadastre du Québec - Rue des Plaines

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 071 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Plaines;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 071 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Plaines.

14 mai 2024

Que soit autorisée la création deux nouveaux lots ayant une largeur inférieure de 0,33 m à la largeur minimale prescrite à 11 mètres en vertu de la grille des usages et normes de la zone H-2548 du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2024-5057-01 à DDM-2024-5057-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-14.2.1

UC-2024-5056 - Immeuble situé sur le lot 6 485 583 du cadastre du Québec - Rue Dumont

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 485 583 du cadastre du Québec et situé sur la rue Dumont;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 485 583 du cadastre du Québec et situé sur la rue Dumont.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2024-5056-01 à UC-2024-5056-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-14.2.2

UC-2024-5075 - Immeuble situé sur le lot 6 618 884 du cadastre du Québec – Rue Waegener

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

14 mai 2024

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 618 884 du cadastre du Québec et situé sur la rue Waegener;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 618 884 du cadastre du Québec et situé sur la rue Waegener.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2024-5075-01 à UC-2024-5075-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 3 et 17 avril 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2024-5012 - Immeuble situé au 186-188, rue Bouthillier Nord - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée, ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5012-01 à PIA-2024-5012-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;

14 mai 2024

- 2) PIA-2024-5064 - Immeuble situé au 618, chemin des Vieux-Moulins - Autoriser le remplacement du revêtement mural extérieur de la façade avant du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5064-01 à PIA-2024-5064-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2024-5054 - Immeuble situé au 780, 2^e Rue - Autoriser le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal ainsi que la modification des balcons par le remplacement de son revêtement de plancher, tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5054-01 à PIA-2024-5054-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2023-0138 - Immeuble situé au 1277, chemin du Clocher - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, tout s'apparentant aux plans IA-2023-0138-01 à PIA-2023-0138-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-14.3.2

PIA-2023-0087 – Immeuble situé au 681-685, 3^e Rue

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 avril 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient approuvés en partie les plans d'implantation et d'intégration architecturale du lot 4 041 268 du cadastre du Québec et situé au 681-685, 3^e Rue, à l'effet :

- D'autoriser le remplacement d'une porte de la façade arrière du bâtiment principal;

Et de refuser :

- La régularisation de l'escalier extérieur dans la cour latérale droite;
- L'installation d'un revêtement de planches de bois pour fermer l'espace sous l'escalier.

14 mai 2024

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0087-01 à PIA-2023-0087-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-14.3.3

PIA-2024-5069 – Immeuble situé au 246, 1^{re} Avenue

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 avril 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale du lot 4 041 475 du cadastre du Québec et situé au 246, 1^{re} Avenue à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation bifamiliale et l'aménagement de terrain, sous la condition suivante :

- Retrait d'une case de stationnement extérieur en cour avant;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5069-01 à PIA-2024-5069-09 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2290

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant le programme de revitalisation des immeubles patrimoniaux de L'Acadie, phase III.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2290 et intitulé « Règlement établissant le programme de revitalisation des immeubles patrimoniaux de L'Acadie, phase III ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 mai 2024

CM-20240514-14.6.1

Adoption du second projet de règlement n° 2291

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2291 a été tenue le 13 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2291 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-5507 à même la zone C-5515.

Les zones C-5507 et C-5515 sont situées sur la Route 104 entre le boulevard Croisetière Nord et le 3^e Rang ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-14.7.1

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2024-5027 (120-122, rue Champlain)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5027, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (120-122, rue Champlain).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-14.8.1

**Adoption du deuxième projet de résolution
n° PPCMOI-2023-0225 (210, 212 et 214, rue Champlain)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0225 a été tenue le 13 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2023-0225, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (210, 212 et 214, rue Champlain).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 mai 2024

CM-20240514-14.8.2

**Adoption du deuxième projet de résolution
n° PPCMOI-2023-0050 (631 et 633-641, boulevard Saint-Luc)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0050 a été tenue le 13 mai 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2023-0050, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (631 et 633-641, boulevard Saint-Luc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240514-14.9.1

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2023-0155
(385, 3^e Rang)**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2023-0155, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (385, 3^e Rang).

Madame la conseillère Patricia Poissant enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

CM-20240514-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2289 – Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour divers projets et travaux de protection cathodique, décrétant une dépense de 674 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour divers projets et travaux de protection cathodique, décrétant une dépense de 674 000 \$ et un emprunt à cette fin.

14 mai 2024

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20240514-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2299 – Règlement autorisant le paiement au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'une quote-part pour l'exécution de travaux d'amélioration d'une portion de la Route 219, décrétant une dépense n'excédant pas 918 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'une quote-part pour l'exécution de travaux d'amélioration d'une portion de la Route 219, décrétant une dépense n'excédant pas 918 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-20240514-17.1

Adoption du règlement n° 2274

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2274 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2274 intitulé « Règlement autorisant des travaux de démolition de la passerelle piétonnière et cyclable Normandie, décrétant une dépense n'excédant pas 1 935 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 mai 2024

CM-20240514-17.2

Adoption du règlement n° 2286

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2286 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2286 intitulé « Règlement permettant l'octroi de tout permis ou certificat requis pour la réalisation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur le lot 4 260 399 au cadastre du Québec ».

Madame la conseillère Claire Charbonneau enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

CM-20240514-17.3

Adoption du règlement n° 2296

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2296 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jean Fontaine a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2296 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis ainsi que des documents d'appel d'offres visant des travaux correctifs requis pour le poste de pompage Saint-Maurice, décrétant une dépense de 257 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville à l'intérieur du territoire indiqué par un liséré rouge au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG-261, en date du 5 septembre 2023 selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 mai 2024

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2262: « Règlement autorisant le financement de travaux d'infrastructures sur la rue Riendeau, l'avenue Hamel et la 7^e Avenue, décrétant une dépense de 10 822 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- Listes de personnes embauchées hors conseil – Mars et avril 2024;
- Procès-verbal de correction CM-20240409-6.6;
- Registre cumulatif des achats mensuels – Avril.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20240514-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 20h09

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier